

CGV Billetterie

Préambule :

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN BILLETTERIE encadrent les droits et responsabilités

- du vendeur

Peisey-Vallandry Réservation Opérateur de voyage et séjour

SIRET 77 64 87 95 100019-NAF633Z Immatriculation : M073120010

Tel : 00 33 (0)4 79 07 89 86 Courriel : reservation@peisey-vallandry.com ;

Arrêté préfectoral AU073.97.004 Garantie financière APST 15 avenue Carnot 75017PARSI 30 490 €

Assureur. RCP UAP DESVIRIS Lyon n° 369000763548Q

représenté par sa directrice, **Ronc Sahra**

- du client

- du fournisseurs de la ou des prestations vendues, ci-après dénommé « le prestataire » ou « le professionnel ».

.....

1. Le service billetterie

Peisey-Vallandry-réservation commercialise la billetterie des prestations proposées par les adhérents et partenaires de l'office de tourisme. Il peut s'agir de services culturels, sportifs ou de découverte, avec ou sans encadrement, avec ou sans fourniture de matériel :

concerts, visites guidées, sorties sportives accompagnées, visites de fermes, événements divers.

La vente peut concerner une seule prestation, et donc un seul partenaire, ou bien un bouquet de prestations et plusieurs partenaires.

2. La Réservation.

Le client peut réserver son ou ses activités *en ligne (site sécurisé) ou au comptoir de l'office*.

Dans les deux cas un paiement par carte bleue est requis.

Option : la possibilité de poser une option n'existe pas. Le client doit réserver directement en payant la totalité du montant. Les conditions d'annulations sont assouplies en conséquence :

Frais de dossier

Le montant des frais de dossier est de 2 € par prestation. Il est de 10 € pour un bouquet de 5 prestations et plus. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Clôture des ventes : les ventes sont closes la veille de l'activité à 17h.

Contrat : Peisey-Vallandry-Réservation émet de façon numérique ou sur papier un bon d'échange-contrat. Il est personnalisé, daté, numéroté, avec la liste détaillée des informations concernant la ou les activités et les contacts des prestataires.

Dans le cas d'un bouquet d'activités, les nécessaires adaptations aux conditions du milieu naturel ne sont pas assimilables à des modifications de contrats.

Loi RGPD : les données concernant le client de Peisey-Vallandry-Réservation sont de sa propre responsabilité : elles ne sont communiquées aux prestataires que dans la mesure où elles sont essentielles à la gestion de l'activité (ce qui figure sur le bon d'échange)

Assurances :

le client peut souscrire une assurance annulation

3. Les annulations.

Annulation du fait du client :

- le séjour complet (hébergement) est annulé.
- le client ne souhaite plus participer (raisons de santé ou autre) :
 - Remboursement intégral de l'activité jusqu'à J moins 2 (l'avant-veille à 17h)
 - Remboursement de 80 % à J moins 1
 - Pas de remboursement si le client ne se rend pas au rendez-vous et ne prévient pas

Annulation partielle : si le client est dans l'incapacité de consommer l'intégralité du bouquet d'activités prévu pour raison médicale, Peisey-vallandry-réservation procèdera à une évaluation pour un remboursement à partir du lendemain.

Annulation du fait du prestataire :

- **Numéris closus** :

Pour chaque prestation le professionnel propose un nombre minimum et un nombre maximum de places.

Si le nombre minimum n'est pas atteint, la sortie peut être annulée.

Le client est prévenu le plus vite possible, au plus tard la veille à 17h.

Le client est automatiquement remboursé de sa dépense par re-créditation de sa CB.

- le client ne s'est pas présenté pour essayer le matériel nécessaire à l'activité du lendemain. S'il n'est pas possible de reporter à une autre date, son activité est annulée non remboursée.
- La plupart des activités se déroulant en pleine nature, les annulations pour cause de **conditions météo défavorables** doivent être assorties de propositions faites par le professionnel pour la pratique d'une même activité à une autre date ou heure, compte tenu du fait que le séjour du client dure en général une semaine.

Si cela s'avère impossible ou si le client le préfère, il sera remboursé intégralement par Peisey-Vallandry-Réservation.

- le professionnel n'est pas en mesure d'assurer la prestation (raison de santé, cas de force majeure)

Le client est prévenu le plus vite possible. Il sera remboursé intégralement par Peisey-Vallandry-Réservation. Il ne peut prétendre à un dédommagement.

4 . Le déroulement de l'activité

Responsabilité et encadrement.

Le prestataire est un professionnel qui dispose de toutes les autorisations et assurances propres à son métier.

Il est responsable de son client du lieu de rendez-vous jusqu'à la fin de la prestation.

L'office de tourisme ne saurait être tenu pour responsable pour quelque incident que ce soit survenu pendant cette période. L'heure et le lieu de prise en charge par le professionnel est toujours clairement indiquée sur le contrat de réservation.

Le professionnel tient à disposition de son client ses consignes de sécurité et éventuellement son règlement intérieur.

Le professionnel déclinera également toute responsabilité si ces dispositions ne sont pas respectées par le client.

Fourniture de matériel :

Si le matériel est fourni par le prestataire, il est souvent impératif de passer la veille pour l'essayer. (ski de randonnées, raquettes...)

Le prestataire ne dispose pas toujours d'un gros stock de toutes les tailles. S'il ne dispose pas de ce qui convient au client, il est à sa charge de trouver ce qui manque chez ses collègues.

Si le client ne vient pas choisir et essayer le matériel, c'est un motif d'annulation de son activité.

Point et heure de rendez-vous

Le client s'engage à être ponctuel au rendez-vous. Les activités se déroulent en groupe : il ne sera pas attendu. S'il fait le choix de rattraper le groupe, il ne sera sous la responsabilité du professionnel qu'à partir du moment où il s'est présenté à ce dernier.

5 . Litiges

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à l'application du droit français. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut également saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/>

dans le cas où la réponse apportée par l'Office au Client sur sa réclamation soit jugée insuffisante.

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013,

d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Le prestataire :

L'office du tourisme :

Bon pour accord :

Bon pour accord :

Date :

Date :